



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽¹⁾, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250612-16-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Partie après le vote de la question n°13



DELIBERATION N°16.06.2025

OBJET : PATRIMOINE FORESTIER – Forêt communale soumise au régime forestier – Etat d'assiette et des coupes 2025.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

À la suite des travaux d'OLD (éclaircie DFCI) de l'ISDND, l'ONF propose à la Commune propriétaire, les coupes suivantes pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du régime forestier :

| Parcelle (UG) | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (Ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|---------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 4 | EM | 25 | 2.42 | NON | - |

EM = Coupe d'emprise des OLD.

Il convient de préciser que ces travaux n'ont aucun coût pour la Commune. En effet, les travaux sont réalisés par l'exploitant de l'ISDND dans le cadre de ses OLD.

Afin de valoriser au mieux les produits de ces coupes, je vous propose que ces bois soient commercialisés sous forme de bois façonnés en contrat d'approvisionnement, et d'accepter que ces bois puissent être regroupé pour rendre le lot plus attractif.

| Choix destination – mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre, BI bois d'industrie, BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant] | | | | | | |
|--|-------------------|---|--|---|-------------------------------|---|
| Parcelle (UG) | 3A3 Délivrance | Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | | 3A6 Contrats d'approvisionnement (Vente de Gré à Gré négociée) | 3A7 Autre choix (Préciser) | 3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non) |
| | | 3A4 Lot vendu seul | 3A5 Vente groupée avec d'autres propriétaires | Vente groupée avec d'autres propriétaires | | |
| 4 | | | | X | | |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1,

Vu, la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Vu, le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Vu, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07 mars 2025 pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

AUTORISE l'exploitation de cette coupe.

DECIDE de la vente ou délivrance de bois façonnés.

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux sont réalisés, relèvent du régime forestier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.



La Première Adjointe,

Sophie CELTON